PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Note de présentation

Projet d'arrêté fixant la liste des communes du département de la Meuse où la présence du Castor d'Europe (Castor Fiber) est avérée

1. OBJET

La présente consultation concerne le projet d'arrêté préfectoral « portant délimitation des communes ou parties de communes du département de la Meuse où la présence du Castor d'Europe (Castor fiber) est avérée et où l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres .

2. RÉGLEMENTATION

Cette consultation publique est réalisée en application des articles L.120 et L.123-19-1 du Code de l'Environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Le projet sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) dans sa séance du 28 mars 2024.

3. INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Le Castor d'Europe (Castor fiber) est une espèce endémique de la métropole française, qui est classée protégée sur l'ensemble du territoire national par arrêté ministériel en date du 23 avril 2007. À ce titre, sa destruction ou celle de son habitat est interdite conformément aux dispositions de l'article L.411-1 du Code de l'environnement.
Afin de mieux connaître et protéger ce rongeur sur le département de la Meuse, l'Office Français de la Biodiversité, mène des études et des expertises sur sa présence et établi la liste des communes ou sa présence est avérée dans le département (voir carte annexée).
Le Castor d'Europe est une espèce protégée depuis 1968 qui a fait l'objet de réintroduction dans la Loire au cours des années 70 et a depuis largement colonisé le territoire y compris le département de la Meuse où sa présence est aujourd'hui confirmée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sur 128 des 499 communes du département.

4. MODALITES ET DUREE DE LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement les projets d'arrêtés préfectoraux, accompagnés d'une note de présentation, doivent être mis à la disposition du public pendant une durée minimale de 21 jours, soit du 20 mars 2024 au 10 avril 2024. Durant ce délai, le public pourra adresser ses observations soit par courriel à ddt-se-chasse@meuse.gouv.fr, soit par courrier transmis à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (Service Environnement -Unité forêt-chasse-biodiversité -14 rue Antoine Durenne CS 10501 - 55012 Bar le Duc CEDEX).

Annexes :Projet d'arrêté préfectoral et carte de présence-